

PROCES VERBAL du Conseil Municipal **- Séance du 26 juin 2023 -**

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

Absents : Mme Tessie BARJAT et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune et aborde l'ordre du jour.

I Camping municipal

M. Enzo FLACHON rappelle que lors du Conseil municipal du 15 mai dernier, ce point avait été ajourné.

1. Avenant aux Tarifs du camping : tarifs applicables aux fustes

Définition des périodes : Basse saison : Toute l'année sauf Juillet et Août

Haute saison : Juillet et Août

Définition des temps d'occupation : Nuitée : de 14h à 10h le lendemain

Week-end : du vendredi 18h au dimanche 12h

Semaine : du samedi 14h au samedi suivant 10h

M. Enzo FLACHON propose les tarifs ci-dessous, définis avec M. le Maire et la Gardienne bien-sûr.

Fuste 1 (12m²) 2 personnes max

Temps occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	30	60	100
Haute saison	N/A	N/A	160

Fuste 2 (26m²) 4 personnes max

Temps occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	60	130	220
Haute saison	N/A	N/A	360

Fuste 3 (32m²) 6 personnes max

Temps occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	80	150	270
Haute saison	N/A	N/A	420

Prestations de service : le forfait nettoyage est fixé à 50 € et ne sera applicable qu'en cas de non respect des lieux.

Cautions et taxes : Les fustes sont soumises à la taxe de séjour ; un dépôt de garantie de 500 € sera demandé lors de la réservation et encaissé en cas de casse, détérioration du logement.

Une discussion s'engage alors sur les tarifs qui selon M. Franck CHAUVE ne sont pas assez élevés. M. Julien DEGOUT lui précise que nous n'avons pas un camping classé et que

les tarifs sont comparables aux prix appliqués aux alentours. Les prix ont été calculés par rapport à la surface de la fuste.

Seule la vaisselle est fournie, les draps et serviettes ne le sont pas.

Après délibération, le Conseil municipal par 16 voix « pour » et 1 « abstention », valide ces tarifs.

2. Encaissement de cautions par Carte Bancaire

M. Julien DEGOUT informe l'Assemblée que la solution est possible, il suffit de modifier l'arrêté de régie et de faire une délibération pour fixer le montant de la caution de 500 € applicable sur la location des fustes seulement.

Après délibération, le Conseil municipal valide cette décision à l'unanimité et autorise M. le Maire à modifier l'arrêté de régie du camping en ce sens ainsi que le contrat commerçant CB en évoluant vers un contrat PLBS. La DGFIP nous transmettra les documents.

M. Franck CHAUVE demande à ce que la gardienne du camping note les réservations, les demandes et les refus pour que l'on puisse avoir des statistiques sur les fustes.

II Logements Passifs Sociaux.

1. Charges applicables aux loyers mensuels :

Mme Christelle MURON précise que ce point avait été ajourné du conseil municipal du 15 mai dernier. Elle propose 40 € / mois en tenant compte de l'eau chaude, des frais de gestion, de la maintenance du CTA et d'une moyenne de 2h/semaine d'intervention des services techniques pour l'entretien des communs.

Il est précisé qu'il est interdit de demander une provision pour des travaux futurs éventuels.

Concernant le 5^{ème} appartement qui a subi un dégât des eaux, les assurances se concertent pour savoir qui est responsable et qui doit payer !! Le dossier est en cours. En effet, les travaux n'étaient pas réceptionnés avant le sinistre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant des charges de 40€ / mois et autorise le Maire à les réclamer aux locataires en même temps que le loyer (délibération du 15/05/2023).

2. Avenants

M. Julien DEGOUT informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23/05/2023 pour étudier les avenants suivants :

Lot 9 Plâtrerie Peinture par AM PLAQUISTE :

Montant initial du marché : 50 346.29 € HT

Avenant n° 1 4 639.75 € HT

Avenant n° 2 587.48 € HT

Ce qui porte le montant du Marché à 55 573.52 € HT.

Lot 12 Plomberie Sanitaire par PORTE SAS :

Montant initial du marché : 29 291.80 € HT

Avenant n° 1 929.50 € HT

Avenant n° 2 3 257.50 € HT

Avenant n° 3 480.50 € HT

Ce qui porte le montant du Marché à 33 959.30 € HT.

Lot 14 Electricité par ROCHARM SAS :

Montant initial du marché : 39 595.00 € HT

Avenant n° 1 2 210.00 € HT

Avenant n° 2 1516.25 € HT

Ce qui porte le montant du Marché à 43 321.25 € HT.

Mme Christelle MURON précise qu'ENEDIS a changé des normes au niveau du chantier et il a fallu faire des modifications.

La Commission ayant émis un avis favorable, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide les avenants ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder au paiement.

III Demande de subvention auprès du Département pour remplacement des serrures de la mairie

M. le Maire informe l'Assemblée que l'enveloppe de solidarité du Département est de 7 000 € /an pour la commune de Noirétable. Chaque demande est subventionnée à 40 % jusqu'à ce montant.

La précédente demande de subvention concernait les stores de l'école (délibération du 15/05/2023) avec un accord de 4 234 €.

Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention sur le devis de l'entreprise TRENOIS DECAMPS, pour le remplacement des serrures de la mairie suite à vol, d'un montant HT de 2 475.00 €.

Le remplacement de tous les barillets est nécessaire et l'assurance ne marche pas car il n'y a pas eu effraction lors du vol.

M. Julien DEGOUT précise que l'on va installer des barillets électroniques (avec piles et non électricité), des droits sur badge seront créés et révoqués si nécessaires. Ce système peut être évolutif avec l'école et la salle des fêtes plus tard.

L'avantage est la mise en place d'un système de compteurs, de plages horaires. En cas de panne possibilité bien sûr de déverrouiller la porte.

Le plan de financement suivant est donc proposé à l'Assemblée :

Dépenses HT		Recettes HT	
Devis	2 475.00 €	Subvention Département	990.00 €
		Autofinancement	1 485.00 €
Total	2 475.00 €	Total	2 475.00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le dépôt de subvention sur l'enveloppe solidarité du Département pour ces travaux.

IV Questions diverses

1. CAO sur la Micro Crèche

M. Julien DEGOUT précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 23/05/2023 concernant la consultation pour mission Maîtrise d'œuvre pour l'étude du projet Micro-crèche, a décidé de retenir pour la phase 2 « esquisses », les trois architecte ci-dessous :

Fabrique AP

Claire Ogier

Et Mathilde THERIAS-MEYER

M. le Maire précise que ces derniers doivent nous remettre leurs travaux en septembre, une audition aura lieu probablement autours du 7 septembre 2023 afin de pouvoir recruter le maître d'œuvre définitif.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, valide cette décision.

2. Avenant au Cahier des Charges SECN (Casino)

M. Julien DEGOUT présente la demande de M. le Directeur du Casino de Noirétable pour un projet d'avenant n° 3 au Cahier des Charges du 14/03/2014 de la SECN. Il souhaite un avis et approbation par le conseil municipal de la modification de l'article 6 concernant l'exploitation des activités annexes du Casino de Noirétable.

Cette modification concerne l'ouverture du restaurant suite à la création d'une partie pizzeria le week-end en plus de la restauration classique, principalement.

Après délibération, le Conseil municipal valide cet avenant et autorise le Maire à le signer.

3. Travaux complémentaires rue de l'Aubépine

M. Théophile RIVIERE rappelle que lors de la séance du 23/01/2022, le conseil municipal a délibéré sur un montant prévisionnel de 9 519.00 € concernant la participation communale pour les travaux complémentaires de dissimulation complément BTS (6 519 €), et de GC Télécom complément (3 000 €), rue de l'Aubépine.

Aussi, le coût réel de ces opérations, transmis par le SIEL, s'élève à **9 031.35 €** (Dissimulation complément BTS 6 473.89 € et GC Télécom complément 2 557.46 €) soit une économie de 487.65 €.

Après délibération, l'Assemblée acte le coût réel de ces travaux et autorise le Maire à prévoir cette dépense au budget.

4. Référent déontologue des élus

M. le Maire rappelle que ce point avait été ajourné du conseil municipal du 15 mai dernier et qu'un mail contenant les infos pour la solution 2 a été transmis aux élus le 16/05/2023.

Il propose alors deux solutions :

Solution 1 par le Centre de Gestion de la Loire :

La loi 3DS du 21/02/2022, a complété l'article L. 1111.1.1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion propose aux Collectivités et établissements publics Locaux de son ressort géographique un référent déontologue, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, reconnu pour son expérience et ses compétences.

Conditions financières :

Adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisie : Si saisine jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée ; Si la saisine est recevable, rémunération sur la base de 80 €.

Une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil sera établie avec le CDG 42.

Si l'Assemblée est d'accord pour cette adhésion, il convient de délibérer pour désigner Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, proposée par le CDG 42, en qualité de référent déontologue des élus ; autorise le maire à signer la convention correspondante.

Solution 2 par Loire Forez Agglomération :

Aucune cotisation annuelle, seule une prestation de 80 € sera demandée en cas de saisie du référent par un élu. LFA émettra un titre par trimestre. Le référent est M. Jean-François KERLEO.

Une discussion s'engage et M. le Maire propose de retenir la solution 2.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la solution 2 de Loire Forez Agglomération et autorise M. le Maire à signer la convention.

5. Remboursement de frais à un élu

M. Julien DEGOUT explique que suite à la pénurie de carburant à COCCI MARKET, où le service technique se sert habituellement, M. Jean-Marc DUSSUPT a dû avancer l'achat de carburant (sans-plomb) pour les machines type tronçonneuses, débroussailleuses...

Aussi, la commune doit lui rembourser la somme total de 98.75 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le remboursement de cette somme à M. Jean-Marc DUSSUPT et autorise le Maire à effectuer ce virement.

6. Délibérations modificatives

M. Julien DEGOUT présente la **Facture EURL PLANET FLEURS** n° 46 du 13/06/2023 concernant la main d'œuvre, pour la plantation des fleurs, d'un montant de 708 € TTC. Cette prestation est à inscrire à l'article 61521.

D'où la délibération modificative n°2/2023 ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 61521 Entretien des terrains	+	708.00 €
--------------------------------------	---	----------

Recettes

Article 7788 Recettes exceptionnelles	+	708.00 €
---------------------------------------	---	----------

Après délibération le Conseil municipal valide la décision modificative ci-dessus.

M. Julien DEGOUT précise que, concernant la **Facture AD POIDS LOURDS** n° 42360 du 31/05/2023 pour l'entretien et le transport du camion aux services des mines d'un montant de 16 822.51 € TTC, le comptable a accepté de la mandater en investissement.

7. Demande de Subvention façades de M. & Mme HERGAT.

M. Julien DEGOUT présente la demande de M. & Mme Michel HERGAT concernant la réfection de sa façade de 157.50 m². Soit il fait un crépi, soit la restauration des pierres apparentes, et dans les deux cas, compte tenu de la surface, il prétend à une subvention plafonnée à 762 €.

L'Assemblée est invitée à délibérer sur l'attribution de cette subvention et sur la délibération modificative n° 3/2023 ci-dessous :

Section d'investissement	
Dépenses	
Article 20422 Subvention façade M. HERGAT	+ 762 €
Recettes	
Article 1641 Emprunt	+ 762 €

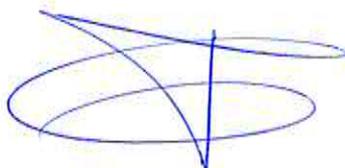
Après délibération, le Conseil municipal accepte l'attribution de la subvention façades de 762 € à M. & Mme Michel HERGAT et autorise la délibération modificative ci-dessus pour inscription au BP de la dépense.

Avant de clore la séance, Mme Christelle BALICHARD demande à M. le Maire si c'est vrai que la commune souhaitait acheter le bâtiment de la pharmacie Place de l'église.

M. le Maire précise que c'est un projet parmi tant d'autres et que ce bâtiment était intéressant pour la commune. Épora sera mobilisé sur ce coup aussi.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h21.

La Secrétaire de Séance
Christelle MURON



Le Maire
Julien DEGOUT

